



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance à huis clos conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Stéphane Sbraggia, Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Basiliu Moretti à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

| | |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 35 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210426-2021_086-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021
Affichage : 06/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/086

Séance du lundi 26 avril 2021

Délibération N° 2021/086

**Convention de mandat pour la réalisation du conservatoire
de musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI -
Avenant n1**

Page 1 sur 4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2017/214 en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal a validé une convention de mandat à la SPL AMETARRA pour la réalisation du conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI.

L'enveloppe pour cette opération de construction était de 8 M€ HT (valeur 2017). La rémunération de la SPL était de 280 000 € HT (soit 3,5% du coût d'opération).

Par délibération n°2020/317 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a modifié la délibération n°2017/213 du 25 septembre 2017 et a validé le projet de Centre de Ressources Musical Numérique, le nouveau coût d'opération et un nouveau plan de financement.

Le nouveau plan de financement du futur Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Corse Henri Tomasi, incluant le projet de CERMN, tel qu'exposé ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE NOVEMBRE 2020 | | | | |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| COUT PREVISIONNEL (dont MOE et frais annexes) | TOTAL HT | PEJ | CDC | VILLE |
| CONSERVATOIRE | 7 788 153 € | 4 442 207 € | 1 198 691 € | 2 147 255 € |
| ECOLE DE MUSIQUE / CERMN | 1 061 145 € | | 689 745 € | 397 218 € |
| TOTAL | 8 849 298 € | 4 442 207 € | 1 859 339 € | 2 518 656 € |

Par conséquent, il convient d'intégrer ce nouveau coût d'opération, de revoir la rémunération de la SPL, d'adapter les modalités de paiement de la phase travaux et de modifier la durée du mandat.

L'article 13 de la convention initiale est modifié. Le coût d'opération considéré est donc de 8 849 298 € HT réparti en 1 325 000 € HT pour les missions de MOE (maîtrise d'œuvre) et de suivi, et de 7 524 298,12 € HT pour les travaux.

L'article 14 est également complété et modifié. La rémunération de la SPL AMETARRA est uniformisée avec celle de la convention de mandat sur St Joseph et avec celles des concessions d'aménagement soit 4,5% du coût d'opération ce qui correspond à 398 218 HT € sur les 6 ans du mandat soit les charges d'une équipe à ¼ temps (directeur d'opération, directeur financier et assistant administratif). L'augmentation est de 118 218 € HT. Il convient également de noter que la gestion administrative de l'opération est plus complexe avec la création du Centre de ressources musical numérique.

Par ailleurs, il manquait 5% dans les modalités de règlement des rémunérations de la SPL. Les 10% prévus à la notification des marchés de travaux sont modifiés à 15% à l'avenant n°1.

L'article 15 qui concerne les modalités de financement et de règlements des dépenses engagées doit également être complété car l'avance de 10 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle globale n'a pas été déclenchée dans le mois qui a suivi l'entrée en vigueur de la convention de mandat et il ne précise pas les modalités de règlement en phase travaux.

Une avance de 900 000 € TTC sera demandée à l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 à la convention de mandat soit en mai 2021.

Le solde est défini dans le tableau prévisionnel de répartition des paiements annexés à l'avenant n°1. Les sommes seront appelées par trimestre et 2 mois avant le début du trimestre.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Permis obtenu : Octobre 2020

Procédure de consultation des entreprises en cours : Date limite de remise des offres au 20/04/21

Commissions d'appel d'offres : 6 Mai 2021 et 20 Mai 2021

Début des travaux : Début Juin 2021

Travaux : 24 mois

Livraison de l'équipement : Juin 2023

Compte tenu des retards pris sur les attributions de financement, la fin du mandat initialement prévue au 4^{ème} trimestre 2021 est prorogée au 31/12/2023.

L'Autorisation de Programme (AP) "Conservatoire de musique" (9 734 228,87 euros TTC actuellement votés) sera revue à la Décision Modificative du budget pour prendre en compte l'augmentation de la rémunération de la SPL d'une part et pour revoir l'échéancier des Crédits de Paiement d'autre part, afin de se conformer à la programmation technique présentée en annexe de l'avenant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2017/61 en date du 18 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/213 en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/214 en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2020/317 en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2021,

Vu les documents annexés ;

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de mandat ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI